

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### du mardi 31 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Béatrice MANGIN, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**La séance est ouverte à 18h30**

#### ORDRE DU JOUR

##### **POINT N°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 - Rapporteur M. le Maire**

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

Mme Marie-Odile MATHIEU a transmis ses remarques par mail.

Lecture des modifications. L'assemblée prend acte et Monsieur le Maire soumet le PV modifié à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal modifié.

##### **POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 15 juin 2021.

Date de la décision	Objet de la décision
10/08/2021	Budget – Exercice 2021 Virement de crédit (11 000€) du chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement au chapitre 21 – immobilisations corporelles

*M. WASSIAMA : Peut-on savoir où cette somme a été prélevée ?*

*Mme MARLIER : la somme provient des dépenses imprévues (chapitre 020). Au budget 2021, 30 000€ ont été inscrits au chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement, afin de répondre aux dépenses imprévues de l'année.*

**POINT N°3 – Modification du plan des effectifs du personnel communal** - Rapporteur : Conseillère déléguée à l'emploi et jumelage, Asany PRESTINI

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**Service scolaire/périscolaire**

Un agent occupant les fonctions d'ATSEM depuis près de 20 ans au sein de l'école maternelle peut prétendre à l'intégration directe dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles. Afin de poursuivre cette procédure, il y a lieu d'ouvrir le poste correspondant au plan des effectifs du personnel communal.

- ❖ **Type de contrat de travail** : Permanent  
**Motif** : Intégration directe  
**Catégorie** : C  
**Filière** : Sanitaire et sociale  
**Grade** : Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles  
**Echelon** : 8  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 35h  
**Nature des fonctions** : ATSEM + restauration scolaire  
**IB / IM** : 499/430  
**Durée de l'engagement** : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021  
**Nombre d'emplois créés** : 1

Dans le cadre des recrutements des agents périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022, des postes ont été ouverts au plan des effectifs lors du dernier Conseil Municipal du 15 juin dernier. Afin de permettre à ces agents de bénéficier d'un salaire fixe mensuel, il y a lieu d'annualiser leur temps de travail.

Les effectifs présentés ci-dessous annulent et remplacent les effectifs présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2021

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)  
**Motif** : Accroissement temporaire d'activité  
**Catégorie** : C  
**Filière** : Animation  
**Grade** : Adjoint d'animation  
**Echelon** : 1  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 15h58 (temps de travail annualisé sur 44 semaines de contrat), soit 19h durant 37 semaines pour l'année scolaire 2021-2022.  
**Nature des fonctions** : Restauration scolaire / garderie du soir / étude surveillée  
**IB / IM** : 354/332  
**Durée de l'engagement** : du 31/08/2021 au 08/07/2022  
**Nombre d'emplois créés** : 3
  
- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)  
**Motif** : Accroissement temporaire d'activité  
**Catégorie** : C  
**Filière** : Animation  
**Grade** : Adjoint d'animation  
**Echelon** : 1  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 11h46 (temps de travail annualisé sur 44 semaines de contrat), soit 14h durant 37 semaines pour l'année scolaire 2021-2022.

**Nature des fonctions** : Garderie du matin / restauration scolaire  
**IB / IM** : 354/332  
**Durée de l'engagement** : du 31/08/2021 au 08/07/2022  
**Nombre d'emploi créé** : 1

Afin de maintenir le service au sein de l'école, un agent a été recruté pour effectuer les missions d'ATSEM et d'animateur périscolaire :

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)  
**Motif** : Accroissement temporaire d'activité  
**Catégorie** : C  
**Filière** : Sanitaire et sociale  
**Grade** : Agent territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialisé des écoles maternelles  
**Echelon** : 1  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 33h  
**Nature des fonctions** : ATSEM + animateur périscolaire  
**IB / IM** : 356/334  
**Durée de l'engagement** : du 31/08/2021 au 08/07/2022  
**Nombre d'emploi créé** : 1

#### **Service administratif**

L'agent chargé de la communication, initialement recruté à mi-temps au sein de la collectivité depuis janvier 2021, sera embauché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Afin de finaliser cette modification de son temps de travail, il y a lieu de modifier le plan des effectifs comme suit :

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)  
**Motif** : Accroissement temporaire d'activités  
**Catégorie** : C  
**Filière** : Administratif  
**Grade** : Adjoint administratif  
**Echelon** : 1  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 35h00  
**Nature des fonctions** : Chargée de communication  
**IB / IM** : 354/332  
**Durée de l'engagement** : du 01/10/2021 au 31/12/2021

Suite au départ du chargé d'urbanisme en juillet dernier, un nouveau recrutement a été effectué et l'agent sélectionné est titulaire d'un Master 2 en urbanisme (bac +5). Afin de procéder à ce nouveau recrutement il y a lieu de modifier le plan des effectifs et d'annuler le poste initialement ouvert par délibération du 11 mai 2021.

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)  
**Motif** : Accroissement temporaire d'activité  
**Catégorie** : B  
**Filière** : Administrative  
**Grade** : Rédacteur  
**Echelon** : 1  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 22h30  
**Nature des fonctions** : Chargée d'urbanisme  
**IB / IM** : 372/343  
**Durée de l'engagement** : A compter du 13 septembre 2021

*M. PIERRAT : la personne qui a 20 ans d'ancienneté, aura-t-elle une augmentation de salaire ?*

*M. le Maire : non il s'agit simplement d'un changement de cadre d'emploi, car elle effectue des missions d'ATSEM.*

M. PIERRAT : concernant la chargée de communication, le poste ouvert va jusqu'au 31/12, qu'est-ce qu'il en est après ?

M. le Maire : l'agent en question était à mi-temps entre la ville de Fléville et la ville de Houdemont, elle passe à temps complet à Houdemont à partir du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31/12/2021.

M. PIERRAT : concernant le poste de chargé d'urbanisme, est-ce que cela a un lien avec le point n°14, la convention d'urbanisme avec la Métropole ?

M. le Maire : non l'agent qui occupait le poste n'a pas souhaité poursuivre pour des raisons de santé. Le poste ouvert était de catégorie C et nous avons recruté un candidat titulaire d'un master 2, afin d'avoir un équivalent par rapport à son diplôme, nous passons le poste en catégorie B.

Mme PREVOST : est-ce normal que la date de fin ne soit pas notifiée ?

Mme MARLIER : la date de fin de mission sera indiquée dans le contrat de travail

M. WASSIAMA : est-il possible de mettre entre parenthèse la date de fin dans la délibération ?

M. le Maire : la date de fin sera notifiée dans le contrat de travail de l'agent

Mme MARLIER : les postes créés au plan des effectifs ne sont pas forcément liés à une date de fin, il s'agit d'une ouverture de poste. Dans tous les cas, la date de fin sera notifiée dans le contrat de travail, c'est une obligation.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la proposition ci-dessus**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.**

**POINT N°4 – Modification du RIFSEEP - Rapporteur : Conseillère déléguée à l'emploi et jumelage, Asany PRESTINI**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,12

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifiant le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT,

Vu les délibérations prises par le Conseil Municipal du 11/12/2017 et du 30/03/2021, relatives au RIFSEEP de la commune,

Vu les précédents avis du Comité Technique relatifs aux modifications apportées au RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28/06/2021

Considérant qu'il y a lieu de préciser conformément au tableau ci-dessous le montant maximal de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux, suite au recrutement du nouveau coordonnateur enfance-jeunesse dont le cadre d'emploi n'est actuellement pas ouvert au titre du RIFSEEP :

Cadre d'emplois	Plafond I.F.S.E. (Etat)	Plafond C.I.A. (Etat)	Pourcentage retenu par la collectivité	Plafond maximum I.F.S.E. retenu	Plafond maximum C.I.A. retenu
Adjoints d'animation territoriaux	11 340 €	1 260 €	30,00 %	<b>3 402,00 €</b>	<b>378,00 €</b>

*M. PIERRAT : juste une petite précision, il s'agit de plafonds mensuels ou annuels ?*

*Mme MARLIER : les montants indiqués sont annuels.*

**Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, l'ajustement du RIFSEEP dans les conditions susmentionnées.**

**POINT N°5 – Constitution de partie civile dans l'affaire N°2109900001 contre un agent de la collectivité - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°5 du 26 mai 2020 et n°1 du 6 octobre 2020 du Conseil Municipal portant délégation permanente par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.21-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de constatation N° 02/2021 établi par la Police Municipale concernant le vol de bouteilles au sein de la Mairie de HOUEMONT, et la présence d'une bouteille de vin dans le véhicule de service de l'agent

Vu le dépôt de plainte n° 00697/2021/002099 de Monsieur le Maire contre un agent de la collectivité pour vol et dégradations de véhicule public,

Considérant que suite à cette transmission, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal correctionnel de Nancy le 08/10/2021,

Vu l'avis d'audience notifiant que la commune de HOUEMONT, représenté par son Maire Maurizio PETRONIO, sera entendu en qualité de victime dans la procédure concernant l'agent, prévenu, d'avoir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 4 février 2021 frauduleusement soustrait 75 bouteilles de Crémant de Bourgogne à 7.83€ l'unité et 38 bouteilles de Vouvray à 6.40€ l'unité (total estimé à 830€) au préjudice de la commune,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant que les délibérations n°5 du 26 mai 2020 et n°1 du 6 octobre 2020 du Conseil Municipal pourraient être considérées comme insuffisantes pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 08/10/2021, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer le vol et les dégradations commis par l'agent,

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République du Tribunal correctionnel de Nancy des poursuites à l'encontre de l'agent,**
- **de solliciter le remboursement des biens volés à la collectivité**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.**

**POINT N°6 – Mise en œuvre d'une carte d'achat public - Rapporteur : 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée aux Finances et Projets, Marie-Lise BRISBARE**

La mise en place d'une carte d'achat public présentera un double intérêt pour la commune :

- effectuer plus facilement des commandes (en ligne par exemple) ;
- accélérer la chaîne de paiement.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer à un agent (dit utilisateur ou « porteur de carte ») l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité de la collectivité en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne (dit « l'émetteur » de la carte) propose à la commune de contracter auprès d'elle sa solution Carte Achat avec mise à disposition des cartes d'achat aux porteurs désignés par le Maire. Cette solution de paiement et de commande peut fonctionner sur un réseau fermé de fournisseurs référencés par la commune ou librement chez tout fournisseur. Tout retrait d'espèces est impossible.

Dans ce dispositif, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la commune toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 heures. La commune est tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, grâce à l'émetteur qui porte chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne et ceux du fournisseur. La commune en lien avec le comptable public paie ensuite ses créances à la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne dans un délai de 30 jours. Le coût annuel d'une carte d'achat est fixé à 40 € tandis que le coût de l'abonnement à l'outil E-cap permettant de paramétrer et suivre le fonctionnement de la carte s'élève à 150 €.

Pour expérimenter et sécuriser le déploiement de ce dispositif, seule la Directrice Générale des Services de la commune sera porteur d'une carte d'achat nominative plafonnée à 5 000 € / an.

Le relevé d'opérations sera transmis aux conseillers à chaque séance du Conseil Municipal.

*M. PIERRAT : comment cela se passe actuellement, sans cette carte ?*

*Mme BRISBARE : il faut un bon de commande délivré par la commune, que le fournisseur soit référencé auprès du Trésor public, tout cela rallonge la chaîne de paiement. Cela peut faciliter des achats de petits montants réalisés par un agent de la collectivité.*

*Mme MATHIEU : quels fournisseurs envisagez-vous de référencer ?*

*M. le Maire : nous ne référencerons pas de fournisseurs précis pour le moment, cela nous servira pour des achats dans des commerces et/ou sur internet.*

*Mme MATHIEU : est-ce que cette carte pourrait être utilisée par l'école, par exemple l'achat de glaces par exemple dans le cadre des sorties scolaires ?*

*M. le Maire : non cette carte est au nom de la DGS et sera gérée par elle uniquement, pour des achats de la collectivité.*

*Mme BRISBARE : cette carte sera utilisée dans le cadre d'achats pour la commune, des achats de fonctionnement. Les achats réalisés avec cette carte feront l'objet d'un mandat.*

*M. PIERRAT : est-ce que nous avons étudié d'autres offres ?*

*M. le Maire : nous avons fait une mise en concurrence avec d'autres établissements.*

**Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, dans ces conditions l'offre de la Caisse d'Epargne relative à la mise en place d'une carte d'achat public.**

<b>POINT N°7 – Modification du règlement périscolaire - Rapporteur : 3<sup>ème</sup> adjoint délégué à la Jeunesse, Sport et Associations, François PIERSON</b>
---

Le Portail Famille est mis en place depuis le 16 août dernier pour les familles dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT. La plateforme permet aux familles d'accéder au dossier de leur enfant et de communiquer avec les services de la Mairie, 24h/24.

Ce nouveau site permet : la réalisation des demandes en ligne, la mise à jour des données personnelles (situation familiale, adresse, coordonnées, etc.), la modification et l'annulation des réservations des activités périscolaires, la consultation de vos factures.

Les réservations pour la garderie du matin seront possibles jusqu'à 22h00 la veille et les réservations pour la cantine et la garderie du soir/étude surveillée seront possibles jusqu'à 8h30 le jour-même.

De plus, il est proposé de supprimer la surfacturation de 1.50€ pour les enfants absents à la cantine dont les parents n'auront pas annulé la réservation dans les délais impartis. Seul le repas sera facturé.

Les modifications proposées aujourd'hui et soumises à l'approbation du Conseil, ont été préalablement validées par la Commission Finances élargie Scolaire/Périscolaire du lundi 23 août 2021.

*M. le Maire : le Portail Famille fonctionne, il y a eu quelques soucis avec certains parents qui n'avaient pas renvoyés le dossier d'inscriptions aux services périscolaires.*

*Mme MATHIEU : est-ce que l'on sait si tous les parents se sont inscrits sur le Portail Famille ?*

*M. le Maire : cette année, les services ont saisi les dossiers dans le logiciel, pour les familles qui ont renvoyés leur dossier papier. Les services ont contacté les parents qui ne l'avaient pas encore fait.*

*Mme MATHIEU : combien de familles n'ont pas encore renvoyé leur dossier ?*

*Mme MARLIER : début août il manquait encore une vingtaine de dossiers*

*M. le Maire : une relance a été faite également aux familles et la situation sera régularisée dès la rentrée. Le coordonnateur enfance-jeunesse a accompagné certains parents pour la première connexion.*

*Mme MATHIEU : il y a une modification des horaires de réservations pour le service de garderie ?*

*M. le Maire : oui en effet, les parents peuvent réserver jusqu'à 22h00 la veille pour la garderie du matin et jusqu'à 8h30 le jour-même pour la cantine et la garderie du soir.*

*M. PIERRAT : est ce qu'il y avait beaucoup de surfacturation ?*

*Mme MARLIER : il est difficile de quantifier, mais ce nouveau fonctionnement permettra d'éviter les erreurs et simplifiera l'organisation des parents.*

*Mme MATHIEU : ce dispositif a donc un double intérêt pour les parents.*

**Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, le nouveau règlement des services périscolaires, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.**

<b>POINT N°8 – Centre de loisirs : Mercredis récréatifs et vacances scolaires – aménagements et modifications</b> - Rapporteur : 2ème adjointe déléguée aux Finances et Projets, Marie-Lise BRISBARE
--

Depuis la rentrée 2020, un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) a été créé afin de proposer un service d'accueil communal et de répondre aux besoins des parents sur les mercredis récréatifs et les vacances scolaires (sauf les vacances de fin d'année et le mois d'août). Le Centre de Loisirs de HOUEMONT est géré par l'association Les Francas.

Les Francas, fédération d'éducation populaire, propose notamment la gestion des CLSH. Ils sont partenaires de nombreuses collectivités du département dans diverses actions liées à la jeunesse (animation des enfants de 3 ans et plus, encadrement de groupes pendant la restauration scolaire, ...). Aussi, ils s'inscrivent dans des actions de formation au BAFA.

La Commune s'engage à financer et à participer au financement du programme annuel défini conjointement, la commune s'engage à verser sa subvention semestriellement, sur présentation d'un appel de fonds émis par les Francas.

Pour atteindre nos différents objectifs des moyens financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis dans une convention. La convention 2020-2021 est arrivée à échéance le 29/07/2021 et il convient de renouveler cet engagement par une nouvelle convention pour l'année 2021-2022.

Pour cette nouvelle année et suite aux différents retours des parents, plusieurs aménagements sont proposés :

- Possibilité de réserver pour une demi-journée les mercredis, suivant des critères de priorité :
  - o priorité donnée à l'inscription pour la journée complète
  - o inscription possible au trimestre en fonction de la capacité d'accueil possible
  - o pour des besoins ponctuels, inscription à la demi-journée au plus tard le lundi précédent si la capacité maximale n'est pas atteinte (liste d'attente)
  - o aucun repas prévu pour les inscriptions à la demi-journée
- Possibilité d'une réservation sur 4 jours durant les vacances scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Baisse d'un euro pour tous les tarifs

Les FRANCAS établissent des comptes de résultats chaque année et présentent un budget prévisionnel annuel. Un bilan de l'année 2020-2021 sera présenté à la municipalité au cours du mois de septembre.

*M. le Maire : pour information, toutes les remarques des parents ont été prises en compte.*

*Mme MATHIEU : est-ce que la capacité d'accueil était suffisante l'année dernière ? Est-ce qu'elle a été augmentée pour cette nouvelle année ? Est-ce qu'il y a eu une liste d'attente l'année dernière ?*

*M. le Maire : il n'y a pas eu de liste d'attente l'année dernière, en moyenne les mercredis vingt enfants étaient présents.*

*Mme BRISBARE : on n'a pas atteint le quota l'année dernière. Concernant les capacités d'accueil durant les petites vacances, on se situait à une vingtaine d'enfants pour une capacité de 30 et pour les vacances d'été une capacité de 40 et une trentaine d'enfants inscrits. Avec la baisse des tarifs, nous verrons si les effectifs augmentent cette année.*

*Mme MATHIEU : j'ai vu que les inscriptions ont eu lieu hier sur une seule journée.*

*M. le Maire : nous ne maîtrisons pas l'organisation des inscriptions, ce sont Les Francas qui décident des jours d'inscriptions, on a demandé qu'ils renvoient un mail aux parents inscrits l'année dernière et ils vont sûrement refaire une journée d'inscriptions.*

*M. WASSAIAM : la baisse de 1€ de tous les tarifs n'impactera pas la qualité du service ?*

*Mme BRISBARE : non la qualité ne sera pas impactée, c'est la collectivité qui fixe les tarifs. On a constaté que les quotients familiaux sont différents de ceux présentés dans le prévisionnel établi par les Francas. On peut baisser de 1€ les tarifs, cela impactera financièrement la commune de 800 à 1000€, mais le service reste le même.*

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire le lundi 23 août 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les modifications et les aménagements proposés**
- **d'approuver la convention de gestion du CLSH aux Francas ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférents.**

<b>POINT N°9 – Renouvellement de la convention de partenariat avec la crèche Les P'tits Malins -</b> Rapporteur : 3 <sup>ème</sup> adjoint délégué à la Jeunesse, Sport et Associations, François PIERSON
--

Vu la délibération n°09 du 25 mars 2019 approuvant la convention initiale de partenariat avec la crèche des P'tits Malins,

Vu la délibération du 25 août 2020, portant renouvellement de la convention jusqu'au 31/08/2021,

Vu l'avis favorable rendu en Commission des Finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire du lundi 23 août 2021,

Considérant l'intérêt de cet établissement par les familles houdemontaises

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de la convention, dans les mêmes conditions que l'année précédente, à savoir :

- Nombre de berceaux : 6 (inchangés) ;
- Participation financière de la commune : 1.30€/heure consommée et facturée (inchangée) ;
- Durée : Du 01/09/2021 au 31/08/2022.

A titre d'information, 12 enfants houdemontais ont fréquenté la crèche en 2020 représentant 11 familles pour un total de 9 226 heures, soit une participation de la commune d'un montant de 11 993€.

**Le Conseil Municipal, décide après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'accepter la participation financière à 1,30 € par heure de garde facturée, qu'elle soit régulière ou occasionnelle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la direction de l'association « Les P'tits Malins ».**

**POINT N°10 – Convention de partenariat entre l'association Grand Nancy DEFI'B et la commune de HOUEMONT - Rapporteur : Conseillère déléguée au CCAS et aux animations, Béatrice MANGIN**

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% des décès. Parmi ces accidents, 80% des cas surviennent à domicile. Seulement 5% à 7% de personnes sont sauvées.

Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10 % environ par minute perdue. Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, l'association GRAND NANCY DEFI'B a imaginé la création d'un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : "le Sauveteur Volontaire de Proximité" qui est déclenché par les services de secours, via deux applications Sauvlife et Staying Alive. Ainsi le SVP se rend au plus vite auprès de la personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, muni d'un défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre de ce dispositif, des défibrillateurs sont mis à disposition de l'association GRAND NANCY DEFI'B. Ce nombre sera à adapter en fonction de l'évolution du nombre de SVP. Vu la nécessité d'assurer la maintenance de ces équipements, ainsi que des consommables correspondants (piles, électrodes...), et de pallier à son remplacement le cas échéant,

Vu les engagements de la commune et ceux de l'association GRAND NANCY DEFI'B en vue du bon fonctionnement du dispositif,

Vu la proposition de signature d'une convention définissant les modalités de partenariat entre la commune et l'association GRAND NANCY DEFI'B,

*M. ELASRI : peut-on avoir une carte de HOUEMONT avec les SVP sur HOUEMONT ? Cela permettrait de faire une campagne de rappel.*

*M. le Maire : nous laisserons la parole à Yvan tout à l'heure, il nous fournira des explications plus précises à la fin du Conseil.*

**Le Conseil municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat pour une durée d'un an reconduite tacitement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 de la convention de partenariat recensant le matériel mis à disposition de l'association par la commune**

**- d'inscrire au budget les dépenses de maintenance des équipements et leur remplacement le cas échéant**

**POINT N°11 – Mise en œuvre d'ateliers numériques en partenariat avec Orange - Rapporteur : M. le Maire**

ORANGE est un opérateur de communications électroniques. Parce que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange se donne pour ambition d'accompagner le grand public dans ses usages du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange qui vise à réduire la fracture numérique.

ORANGE a identifié les collectivités comme un partenaire fort et légitime, et souhaite co-organiser des ateliers numériques. En collaboration avec la ville de Houdemont, Orange souhaite agir afin de répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population houdemontaise.

Afin de mettre en œuvre ces ateliers, la charte, jointe au présent rapport, a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déploiement des Ateliers animés par des salariés Orange auprès du grand public sur le territoire de la commune.

Plusieurs ateliers seront proposés : des ateliers en présentiel et des ateliers en ligne

Les ateliers en présentiel, où toute personne résidant à Houdemont et quel que soit son niveau de connaissance pourra y participer, en vue d'être accompagnée dans ses usages du numérique. Le nombre de participants sera fixé à 12 maximum et ils dureront une heure environ.

Différents thèmes pourront être choisis :

- prise en main du smartphone
- protection des données personnelles
- découverte des réseaux sociaux

Concernant les ateliers en ligne, ils seront proposés dans les cas où les conditions ne permettraient pas la mise en œuvre en présentiel des ateliers. Ils seront dispensés par Orange et pour participer, les habitants se connecteront avec un téléphone, un écran et une connexion internet.

La charte est applicable jusqu'à la réalisation d'un minimum de 3 ateliers.

La commune s'engage à :

- identifier un contact opérationnel qui assurera la préparation et la mise en œuvre de ce dispositif
- mettre à disposition les locaux avec un accès internet et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier (chaises, tables, vidéoprojecteur, etc)

Orange s'engage à :

- concevoir les supports pédagogiques des ateliers
- animer gratuitement les ateliers sur les thèmes retenus par la collectivité

Le calendrier des ateliers n'est à ce jour pas encore défini, mais une communication sera réalisée ultérieurement.

*M. WASSIAMA : est-ce que d'autres opérateurs proposent ce service ?*

*M. le Maire : à ma connaissance, aucun autre opérateur ne le propose. Je rappelle que cette action pourra être complémentaire aux ateliers du conseiller numérique.*

*M. WASSIAMA : est-ce que ces actions n'ont pas vocation à garantir à Orange des clients ?*

*M. le Maire : ils pourraient proposer des activités telles que « comment se connecter à la TV », mais pour des questions déontologiques et éthiques, ils ne présentent pas leurs offres commerciales, d'où les activités proposées et présentées ci-dessus.*

*Mme MATHIEU : est ce qu'il y aura des niveaux déterminés en amont afin que des débutants ne se retrouvent pas avec des utilisateurs confirmés ?*

*M. le Maire : non, on a tous besoin des bases, ensuite c'est l'opérateur qui organise*

*Mme MATHIEU : est-ce qu'ils vont proposer des horaires décalés ou en soirée pour permettre au plus grand nombre de venir ?*

*M. le Maire : ils vont sûrement proposer des horaires décalés.*

*Mme MATHIEU : est-ce qu'ils vont enregistrer des sessions en ligne ?*

*M. le Maire : cela n'est pas prévu dans la charte*

*M. WASSIAMA : comment le club informatique perçoit ces nouvelles activités ?*

*M. le Maire : cela n'a rien à voir avec les activités du club informatique. Lors de l'arrivée du conseiller numérique, le président du club informatique est venu le rencontrer, il s'agit d'activités complémentaires.*

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte de la mise en place d'ateliers numériques en collaboration avec l'entreprise ORANGE à l'attention des houdemontais, sans contrepartie financière**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte pour l'organisation de ces ateliers**

**POINT N°12 – Recours au service civique** - Rapporteur : Conseillère déléguée à l'emploi et jumelage, Asany PRESTINI

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 87 000 jeunes en près de cinq ans. Il constitue une priorité pour la Nation puisque l'ambition est de proposer dès que possible à chaque jeune qui voudrait s'engager une mission de service civique, soit 150 000 volontaires par an.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil, pour un total de 573 euros par mois ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Afin de s'engager en faveur de la cohésion sociale et d'accompagner des jeunes sur des missions d'intérêt général, la ville de HOUEMONT propose une mission : participation aux activités pédagogiques mises en place durant les temps périscolaires et sensibilisation, accompagnement des activités en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine.

Les missions du volontaire seront un appui à l'équipe périscolaire dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des activités pédagogiques proposées aux enfants. Ces missions permettront un accompagnement plus personnalisé des enfants durant les activités (explications, aide à la réalisation des activités, etc).

La mission est proposée pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 mai 2022. La Ville a souhaité engager 2 volontaires pour cette mission.

Le volontaire perçoit une indemnité selon sa situation entre 573 à 680 € par mois.

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy, par le biais de la Mission Locale, propose d'accompagner les communes dans leurs recherches et de centraliser les offres. Elle joue le rôle d'intermédiaire dans l'offre et la demande.

*M. le Maire : ces deux services civiques vont accompagner le coordonnateur enfance-jeunesse dans l'élaboration du projet éducatif*

*Mme MATHIEU : est-ce que l'on sait quel niveau d'étude nous allons demander ?*

*M. le Maire : nous ne pouvons pas définir de niveaux d'études, il s'agit de jeunes qui cherchent leur voie.*

*Mme PRESTINI : nous avons rencontré des candidats avec Elodie, et nous avons rencontré des personnes qui ont déjà travaillé dans la Petite Enfance.*

*Mme MATHIEU : ne peut-on pas privilégier une personne qui souhaite travailler avec les enfants ?*

*M. le Maire : le but d'un volontaire en contrat civique est de trouver sa voie, de voir le fonctionnement, et savoir si cela l'intéresse. Il ne s'agit pas de spécialistes, ce ne sont pas des formations ou des apprentissages. C'est la 1<sup>ère</sup> fois que nous accueillons des jeunes en service civique, l'année dernière les volontaires étaient engagés par l'école.*

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **D'autoriser la ville de HOUEMONT à accueillir des jeunes en service civique volontaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Mission Locale**
- **D'approuver le versement d'une indemnité mensuelle au volontaire durant toute la durée de sa mission**

<b>POINT N°13 – Convention de mutualisation des actes d'urbanisme - Rapporteur : 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, Gérald ESPEITTE</b>
---

Suite au désengagement des Directions Départementales des Territoires de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme, la Métropole du Grand Nancy, en lien étroit avec les communes, a procédé à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont elle a confié la gestion à la Ville de Nancy, par délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2015.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les quinze communes de moins de 10 000 habitants confient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au service commun dont les modalités organisationnelles et financières sont définies, dans des conventions tripartites et dans une convention entre le Grand Nancy et la Ville de Nancy, qui arrivaient à échéance en juin 2021.

A ce jour, le service commun est composé de deux instructeurs et d'une assistante d'urbanisme et d'un directeur à hauteur de 10 %, ce dernier poste étant mutualisé avec la Ville de Nancy. Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Nancy et sous l'autorité fonctionnelle du Maire du dossier instruit.

Le périmètre d'intervention du service commun se limite à l'instruction des demandes de permis de construire, de permis de démolir, des permis d'aménager et des certificats d'urbanisme de projet. Les communes adhérentes au service commun instruisent les certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables (DP) sauf deux communes : Dommartemont et Fléville-devant-Nancy, qui ont confiés leur DP au service commun.

Au regard des évolutions à venir et de l'ingénierie nécessaire en matière d'urbanisme, ainsi que des conventions qui arrivent à leur terme, il est proposé dans un premier temps de "transférer" le service commun à la Métropole, à périmètre égal d'interventions. Dans un second temps, il sera également possible d'engager une réflexion sur une mutualisation plus aboutie avec l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme et/ou l'adhésion de nouvelles communes, si besoin.

En effet, plusieurs événements concourent à une reprise de la gestion du service commun à la Métropole du Grand Nancy :

- le projet de dématérialisation des autorisation d'urbanisme, qui devra être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui aura de forts impacts sur les métiers de l'instruction nécessitant donc un fort accompagnement,

- la facturation directe du service commun aux communes membres suite à la remarque de la Cour de Comptes, qui spécifie que le coût du service commun ne peut plus être imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire,
- les interactions plus fortes à avoir avec les missions de la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD avec des nouveaux outils réglementaires comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une refonte du règlement qui vont impacter le métier d'instructeur.

Cette évolution permettrait :

- d'accompagner au plus près les instructeurs du service commun à la dématérialisation et bénéficier de leur expertise pour le paramétrage des outils informatiques afin de sécuriser l'instruction dématérialisée,
- de développer une meilleure synergie entre l'élaboration du PLUi HD et l'instruction, avec la rédaction en cours des OAP, nouvel outil réglementaire, et du règlement avec une nouvelle approche, suite aux évolutions législatives,
- de simplifier la facturation : directement de la Métropole aux communes adhérentes,

Ainsi le service commun sera géré par la Métropole du Grand Nancy, au sein de la Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine. L'ensemble des agents du service commun sera sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand Nancy et toujours sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour le compte duquel la demande d'autorisation est instruite.

Il est donc proposé des conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune membre, avec une évolution relative aux modalités financières avec une facturation directe aux communes et une légère adaptation des modalités organisationnelles pour mieux coller aux pratiques actuelles constatées, ceci dans un périmètre égal d'interventions du service commun.

Ces conventions seront revisitées et feront l'objet d'un avenant en fin d'année 2021, afin de prendre en compte notamment les impacts de la dématérialisation, suite à la publication du code de l'urbanisme et de l'arrêté de télé-procédure, qui vont préciser les modalités d'instruction dématérialisée.

*M. ESPEITTE : les services vont continuer à instruire nos dossiers de permis de construire. Une convention va être définie si l'on souhaite étendre ce périmètre. Actuellement nous faisons les CU, DP, etc, et si l'on souhaite confier l'instruction à cette nouvelle entité, il y aura une convention avec des modalités de facturation. En pièce jointe vous avez le modèle de convention et le modèle de facturation.*

*Mme MATHIEU : est-ce que cela va accélérer la gestion des dossiers ?*

*M. ESPEITTE : non cela ne change rien, ce qui va changer à terme c'est la dématérialisation, tout sera automatisé. Ça sera un changement majeur pour les personnes qui déposent leurs dossiers et pour les services instructeurs. Dans tous les cas la Mairie restera le guichet unique pour les pétitionnaires.*

*Mme MATHIEU : est-ce que les personnes, qui viendront en Mairie déposer leur dossier, pourront scanner leur dossier en mairie.*

*M le Maire : oui bien sûr, cela sera possible*

*M. ESPEITTE : pour répondre à la question de Christian PIERRAT en début de séance, il y a un lien avec la personne qui a été recrutée au poste de chargé d'urbanisme, elle est actuellement en stage à la Métropole et elle a élaboré le guide utilisateur de la dématérialisation et connaît très bien Cart'ads. C'est un vrai avantage pour la commune.*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la gestion du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole du Grand Nancy,**

- **De prolonger la convention initiale entre la Métropole du Grand Nancy et la ville de HOUEMONT jusqu'à la reprise effective du service commun à la Métropole, prévue au 1er septembre 2021,**
- **D'approuver la convention entre la Métropole du Grand Nancy et la ville de HOUEMONT définissant les modalités financières et organisationnelles relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention**

**POINT N°14 – Chantier Jeunes 2021** - Rapporteur : Conseiller délégué aux chantiers jeunes et au Conseil Municipal des Enfants, Mohamed REZOUK

Cette année, les Chantiers Jeunes ont été proposés aux jeunes houdemontais de 13 à 17 ans et organisés sur deux périodes allant du 5 au 9 juillet et du 23 au 27 août 2021.

Dans le cadre de ces chantiers, les adolescents encadrés par le coordonnateur enfance-jeunesse, le conseiller délégué aux chantiers jeunes et au Conseil Municipal des enfants, et des agents services techniques, ont été amenés à réaliser divers travaux tels que la réalisation d'une table et de bancs à l'aide de palettes, construction d'arbres à livres et divers travaux d'embellissement.

Afin de remercier les participants pour le travail accompli durant ces chantiers, il est proposé de remettre aux participants une carte cadeaux d'un montant de 60€ par semaine de participation aux chantiers, lors d'une cérémonie qui aura lieu au mois d'octobre.

Cette dépense, estimée à 1 320 € TTC pour 22 participants, est inscrite au budget 2021 (chapitre 67 – Charges exceptionnelles ; article 6714 « bourses et prix »).

*M. le Maire : il y a eu de beaux chantiers, Mohamed et Brahim ont fait du bon travail, ainsi que les services techniques et un bénévole de la commune. Ils ont également désherbé le cimetière et les après-midis ils ont fait des activités sportives. Je remercie vraiment tous ceux qui ont participé à ces chantiers.*

*M. REZOUK : tout le monde était très content, les parents nous ont remerciés. Nous allons sûrement renouveler le projet pour les vacances de la Toussaint. Un arbre à livres est déjà fini, le 2<sup>ème</sup> sera finalisé au prochain Chantier Jeune. Ils ont également nettoyé les abords de l'école.*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'attribution de carte cadeaux aux jeunes houdemontais qui ont participé aux chantiers jeunes durant l'été 2021 selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

**POINT N°15 – Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires** - Rapporteur : 3<sup>ème</sup> adjoint délégué à la Jeunesse, Sport et Associations, François PIERSON

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la commune a déposé un dossier en ligne qui a été accepté.

Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la commune.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numérique dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie, des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Le coût total du projet envisagé par la collectivité s'élève à 11 703€ TTC, comprenant :

- Un Ecran Numérique Interactif (ENI)
- Une classe mobile avec 13 tablettes dont une pour l'enseignant
- Un logiciel de pilotage pour la classe numérique
- Le renouvellement de n'Espace Numérique de Travail (ENT)

Concernant le volet équipement pour un montant de 10 223€, la subvention de l'Etat sera de 2 450€ soit un taux de subventionnement de 23.97%.

Concernant le volet services et ressources numériques pour un montant de 1 480€, la subvention de l'Etat sera de 740€, soit un taux de subventionnement de 50%.

La subvention de l'Etat au total s'élèvera à 3 190€.

La commune s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles avant le 31/12/2022.

*M. le Maire : M. PARDIEU, en charge du numérique à l'Education Nationale, nous a aidé à monter ce projet et nous souhaitons le remercier.*

*Mme MATHIEU : à quelle date pourrions-nous avoir le matériel ?*

*M. ESPEITTE : j'ai rendez-vous avec le commercial la semaine prochaine. Je vois également le nouveau directeur de l'école prochainement pour lui présenter les outils numériques.*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la rectrice de la région académique du Grand Est**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à l'acquisition du matériel et service susmentionnés**

*Mme MATHIEU : l'école de HOUEMONT a été l'une des premières à être dotée en outils numériques. Comment se situe la commune aujourd'hui par rapport aux autres en termes de dotations d'équipements numériques ?*

*M. ESPEITTE : la commune est plutôt bien située, il nous manquait ces 2 équipements pour être au maximum des dotations.*

*M. WASSIMA : je suis un peu nuancé par rapport aux propos de Gérald ESPEITTE, notre école a été pilote pour les outils numériques. Je connais d'autres écoles qui sont beaucoup mieux dotée que la nôtre actuellement.*

## **POINT DIVERS**

- ✓ Tarifs d'équipements, prestations et services de la Métropole du Grand Nancy pour l'année 2021, suite à la délibération métropolitaine du 30 juin 2021.

## Réseau Stan

### Opérations et animations de l'été 2021

Les mois d'été ont été l'occasion d'expérimenter l'extension du périmètre du service Résago Dimanche. Il a été proposé d'étendre la zone de couverture aux communes de Jarville, Laneuveville-devant-Nancy, Art-sur-Meurthe, Heillecourt, Fléville-devant-Nancy, et Houdemont Porte Sud, afin d'offrir une desserte de proximité complémentaire à l'offre « Dimanche » des lignes régulières qui desservent ces communes. Lancés le 27 juin, il s'agira de décider de la pérennisation de ce service en fonction de son succès.

Sur demande de la Métropole et pour améliorer l'accessibilité aux services de transports pour tous, le délégataire lancera à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité, prévue du 16 au 22 septembre, un service d'accompagnement et d'apprentissage. Il s'agit d'une aide personnalisée pour les personnes capables de se déplacer seule sur le réseau Stan, mais ayant besoin d'un accompagnement spécifique pour s'orienter, acheter son titre, ou encore effectuer une correspondance.

L'accompagnement consistera à effectuer une séance de diagnostic auprès de la personne afin de vérifier la capacité à utiliser seule le réseau Stan. Ensuite, l'accompagnement se poursuivrait sur 3 trajets maximum en fonction des besoins. (Approfondissement de l'usage de la rampe, achat de titre, installation à bord, etc.). Les publics cibles :

- les utilisateurs réguliers du service HandiStan
- les personnes ayant déposées un dossier auprès de la Commission HandiStan mais qui ne remplissent pas les critères d'accès
- les personnes fragiles / vulnérables qui seraient intéressées par le service d'accompagnement de manière volontaire

### Tarifification 2021 des transports publics

L'année 2020 est marquée par une perte de 11 984 369 validations, soit 42.5% de moins par rapport à 2019 et par une baisse de recettes de 34.5% passant de 15 914 635 € en 2019 à 10 428 076 € en 2020.

Dans ce contexte il a été décidé par délibération en conseil métropolitain du 8 octobre 2020 ne pas effectuer de hausse tarifaire en 2020. A ce jour, la fréquentation du réseau est de l'ordre de 70% de ce qu'elle était à la période équivalente en 2019. Il est escompté un retour à un niveau de l'ordre d'au moins 80% cet automne, comme en 2020 avant reconfinement.

Concernant l'évolution tarifaire, la mise en place de la gratuité le week-end sur l'ensemble du réseau Stan à partir du 5 décembre 2020 a marqué un tournant important dans la trame tarifaire. Suite à la mise en place d'un dispositif de comptage embarqué, on constate une hausse de 14 % le samedi et de 29 % le dimanche sur la ligne Tempo 4.

L'adaptation des tarifs 2021 se base uniquement sur l'augmentation d'un point par application des dispositions contractuelles. Ci-dessous les modifications validées en conseil métropolitain :

- Réduction de l'abonnement illimité 18-26 ans de 21.50€ à 20€ par mois, soit une réduction de 7%, afin d'accompagner les publics les plus fragilisés par la crise sanitaire
- Le Pass 10 passe de 10€ à 10.50€ soit une augmentation de 5%, qui représentera une recette de 226 151 € HT.

### VéloStan'Lib

Ci-dessous les dispositions validées en Conseil Métropolitain :

- Dans la continuité des mesures mises en œuvre sur la tarification Week-end des transports en commun, l'instauration de la gratuité pour la prise d'un abonnement journalier souscrit le samedi ou le dimanche

- Dans continuité des mesures mises en œuvre à l'occasion de la survenue de pics de pollution et notamment sur les transports en commun, l'instauration de la gratuité pour la prise d'un abonnement journaliser à partir du 3<sup>ème</sup> jour de pic de pollution

### Tarifification Parkings métropolitains

Pour cette année 2021, et en l'attente des réflexions sur la stratégie stationnement engagées dans le cadre du travail sur le P2M, il a été décidé de maintenir les tarifs actuels des parkings métropolitains.

- ✓ *Le Président de la Métropole viendra rencontrer le Conseil Municipal le samedi 23 octobre de 9h30 à 11h30, à la salle polyvalente. Si vous souhaitez aborder des points particuliers avec Mathieu KLEIN, il faudra faire parvenir vos demandes à Elodie pour la fin du mois de septembre.*
- ✓ *Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 septembre à 18h30 exceptionnellement, pour présenter le Conseil Municipal des Enfants*
- ✓ *Le nouveau directeur du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT a pris ses fonctions.*
- ✓ *M. WASSIAMA : Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons évoqué l'idée de prendre des dispositions pour remercier l'ancien directeur, je souhaite remettre ce point devant le Conseil Municipal*

*M. le Maire : je vais répondre tout de suite, il n'a pas invité la collectivité lors de son pot de départ. Samedi, il y avait un mariage à HOUEMONT, est-ce que vous avez fait un cadeau ? Non, vous n'étiez pas invité. Il a beau avoir enseigné pendant 20 ans à HOUEMONT, nous ne ferons pas de cadeau.*

*Mme MATHIEU : vous avez précisé lors du dernier Conseil Municipal que l'ancien directeur était employé par l'Education Nationale, et non par la Mairie. Or il était quand même rémunéré par la Mairie pour l'étude surveillée. Je trouve ça désolant au bout de 20 ans.*

*M. le Maire : chacun est libre de faire un cadeau ou pas, notre position est de ne pas faire de cadeau.*

*M. WASSIAMA : il s'agit de votre position, et non de la mienne car je remets ce point en discussion ce soir.*

*M. le Maire : le directeur est parti en retraite, on repart sur de nouvelles bases avec un nouveau directeur, sur des bases saines. Nous allons arrêter de refaire le débat, le débat est clos. Nous vous avons donné notre position, elle ne vous convient pas, soit, mais cette position est la nôtre.*

*M. WASSIAMA : je regrette simplement que vous nous ayez donné rendez-vous aujourd'hui pour en discuter.*

*M. le Maire : non je ne vous ai pas fixé rendez-vous, j'ai dit que l'on verrait à la rentrée. Il a fait un pot de départ, il n'a convié personne de la collectivité.*

*M. WASSIAMA : vous nous avez donné rendez-vous aujourd'hui pour en reparler et là vous balayez cela d'un revers de main, c'est une façon de nous respecter aussi.*

*M. le Maire : si nous avons reçu une invitation, je n'y serais sûrement pas aller, mais un représentant aurait pu s'y rendre et cela aurait été différent. Il y a eu un mariage samedi, vous n'avez pas fait de cadeau. Vous n'êtes pas invité, vous ne faites pas de cadeau. Et maintenant je clos le débat.*

**La séance est levée à 21h45.**

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal**

**présents à la séance du 31 août 2021**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>
PETRONIO	Maurizio	
ESPEITTE	Gérald	
BRISBARE	Marie-Lise	
PIERSON	François	
LECOMTE	Daniel	
LAMASSE	Carole	
MANGIN	Béatrice	
MELINETTE	Sylvie	
GROBSHEISER	Jean	
DARMET	Fabienne	
GERARD	Didier	<i>A donné pouvoir à Maurizio PETRONIO</i>
GOURRIER	Alexandre	
REZOUK	Mohamed	
PREVOST	Estelle	
ELASRI	Julien	
PRESTINI	Asany	
WASSIAMA	Abraham	
PIERRAT	Christian	
MATHIEU	Marie-Odile	